



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 37466

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait exprimé par de nombreux retraités non salariés de voir mettre en place la mensualisation du paiement de leurs retraites. Les intéressés estiment que la mise en oeuvre d'une telle mesure est une nécessité et ils rappellent en outre qu'une mesure de ce type vient d'être mise en place en faveur des artisans (1er juillet 1999) et des commerçants (1er juillet 2000). Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Avant l'entrée en vigueur du dispositif de mensualisation les pensions de retraite des artisans étaient versées à terme échu dans les derniers jours du trimestre en cause. Tel est également le cas pour le régime d'assurance vieillesse des commerçants, dans lequel la mensualisation ne sera effective qu'à compter du mois de juillet 2000. En revanche, les pensions des personnes non salariées de l'agriculture sont versées le 10 du mois civil suivant le trimestre auquel elles se rapportent. Une modification des dates de paiement entraînerait donc pour le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), au titre de la première année d'application, un surcoût que les autres régimes n'ont pas eu à financer et égale à 2 mois de prestations, soit 8,3 milliards de francs. Or les pouvoirs publics privilégient, dans l'affectation des financements qu'ils consacrent à l'amélioration des retraites agricoles, la revalorisation du montant des plus faibles pensions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37466

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6511

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1435